



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2018/054

**Cession bail commercial 17
Boulevard de Bonald :**
**intervention à l'acte de
Monsieur le Maire de Millau**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 5 avril 2018, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 22 mars 2018

Le Maire

Vu le Code du Commerce,

Vu le bail commercial consenti par la Commune à Monsieur Michel YCHE et Madame Gisèle MIGAYROU, pour des locaux sis 17 boulevard de Bonald à MILLAU, le 1er Juillet 1974, pour une durée de 9 ans, renouvelé expressément le 1er Juillet 1983, le 1er Juillet 1992, le 1er Juillet 2001 et le 1er Juillet 2010,

Vu la cession de bail commercial consentie par Monsieur Michel YCHE et Madame Gisèle MIGAYROU à Monsieur Joël CANITROT le 11 décembre 2015,

Considérant que Monsieur Joël CANITROT a informé la Commune de son intention de céder ce droit au bail,

Considérant que Monsieur le Maire doit intervenir dans cette cession,

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Nicolas CHIOTTI, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC Albine DALLE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE,

ETAIENT ABSENTS : Barbara OZANEUX

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, après avis favorable de la Commission aménagement urbain du 13 mars 2018, il est demandé au Conseil municipal :

1. De Donner pouvoir à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte de cession du droit au bail commercial portant sur les locaux sis à MILLAU (12100), 17 boulevard de Bonald, consistant en un magasin en rez-de-chaussée, un appartement de cinq pièces au premier étage, une cave au sous-sol et un galetas, par Monsieur Joël CANITROT à Monsieur Ahmed EDDARRAZ, à l'effet de :

- Déclarer n'avoir pas notifié, ni au CEDANT ni à l'un de ses éventuels prédécesseurs, une mise en demeure fondée sur les causes visées à l'article L 145-17 du Code du Commerce et rédigée dans les termes et dans la forme prévue par ce texte ;

- Déclarer accepter la cession de bail, accepter le CESSIONNAIRE comme nouveau locataire au lieu et place du CEDANT, mais sous réserve de tous leurs droits et actions qui résultent des conditions du bail, et dispenser expressément le CESSIONNAIRE de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil ;

Les dispositions des articles L 145-16-1 et L 145-16-2 du Code du Commerce sont rappelées ci-dessous :

. Article L 145-16-1 : « Si la cession du bail commercial est accompagnée d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, ce dernier informe le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci. »

. Article L 145-16-2 : « Si la cession du bail commercial s'accompagne d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, celui-ci ne peut l'invoquer que durant trois ans à compter de la cession dudit bail. »

- Déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre du CEDANT, aucune instance relative à l'application des conditions du bail ;

- Déclarer autoriser expressément le CESSIONNAIRE, et cela nonobstant toute clause contraire du bail ou de ses avenants s'il y a lieu, à exercer dans les lieux loués l'activité de vente de confiseries, bimboloterie, articles de Paris ;

- S'engager également à consentir un nouveau bail commercial au profit du cessionnaire, puisque celui-ci ne bénéficie pas du droit au renouvellement en l'absence d'exploitation effective du fonds pendant 3 années. Ce nouveau bail commercial sera conclu au mêmes conditions que celui objet de la présente cession.

2. D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme


Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception en préfecture

012-211201454-20180329-2018DL054-DE

Reçu le 12/04/2018